

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CANTON de : AUTERIVE

COMMUNE de : PEYSSIES

ARRÊTE MUNICIPAL n°004.2023 du 25.05.2023

Portant déviation, à titre temporaire de la circulation sur le chemin communal, dit « Chemin de PICOLE », sur la commune de PEYSSIES.

Le Maire de la Commune de PEYSSIES

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la SAS CARO TP représentée par M Benjamin FAYE, domicilié 8, ZA de Ribaute à QUINT FONSEGRIVES (31130) transmise le 15 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du mardi 30 mai 2023 au vendredi 09 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Considérant qu'en raison des travaux de **curage et d'élargissement de chaussée le long du chemin communal, dit « chemin de PICOLE »**, effectués par la SAS CAROP TP, à l'intérieur de l'agglomération de Peyssies, il y a lieu :

- **d'interdire la circulation dans les deux sens sur le chemin communal, dit « Chemin de PICOLE » ;**
- **de mettre en place une déviation de la circulation pour les véhicules.**

ARTICLE 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur durant la période du **mardi 30 mai 2023 à 8H00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 09 juin 2023 à 18H00**, date prévisionnelle de fin de ces travaux **sur le chemin communal dit « Chemin de PICOLE », sur la commune de PEYSSIES.**

Ces contraintes seront maintenues du lundi au vendredi durant les heures de travail suivantes : de 08h00 à 17h00.

Les conditions normales de circulation seront rétablies durant la **soirée des jours de semaine, de 18h00 à 8h00 du matin ainsi que le week-end.**

ARTICLE 3 :

En raison de **l'interdiction de circuler** qui précède, la circulation **du chemin de PICOLE** sera déviée localement dans les deux sens, comme suit et selon le plan ci-joint :

- à partir du carrefour avec le chemin de Nogaret et la route de Longages, prendre la route de Longages (RD49) jusqu'au Rond-point de TARROS, prendre à droite la route des Lacs (RD 73) puis tourner à droite pour prendre le chemin de la Carrère.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la **SAS CAROT TP**. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **SAS CAROT TP**.

ARTICLE 5 :

La SAS CAROT TP, informera les riverains des nuisances générées.

La SAS CAROT TP, sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Peyssies, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Volvestre, Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PEYSSIES, le 25 mai 2023



Daniel GRYCZA
Maire de PEYSSIES

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SAS CARO TP Prénom :
Dénomination : SAS CARO TP Représenté par : FAYE BENJAMIN
Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : ZA de Ribault
Code postal 31130 Localité : QUINT FONJEAUVES Pays : FRANCE
Téléphone 06 32 63 72 92 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : benjaminfaye@carotp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Chemin de Picole
Code postal 31390 Localité : PEYSSIER

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Curage de fossé + Élargissement de chaussée +
Tête de buse p300 dans le fossé.
Date prévue de début des travaux : 30 05 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 2 Date de début de réglementation 30 05 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 0
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 2

Interdiction de :

Circuler		Stationner		Dépasser
Véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>		véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>		véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>		poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>		poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation par Route de Langages → Chemin de Benzem →
 Chemin de la Carrère

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : SAS CARO TP Prénom :
 Dénomination : SAS CARO TP Représenté par : BENJAMIN FAYE
 Adresse Numéro : 8 Extension : Nom de la voie : ZA de Ribaulte

Code postal 31130 Localité : QUINT-FONSEGNIVES Pays : FRANCE
 Téléphone 0632637292 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : benjamin.faye@carotp.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

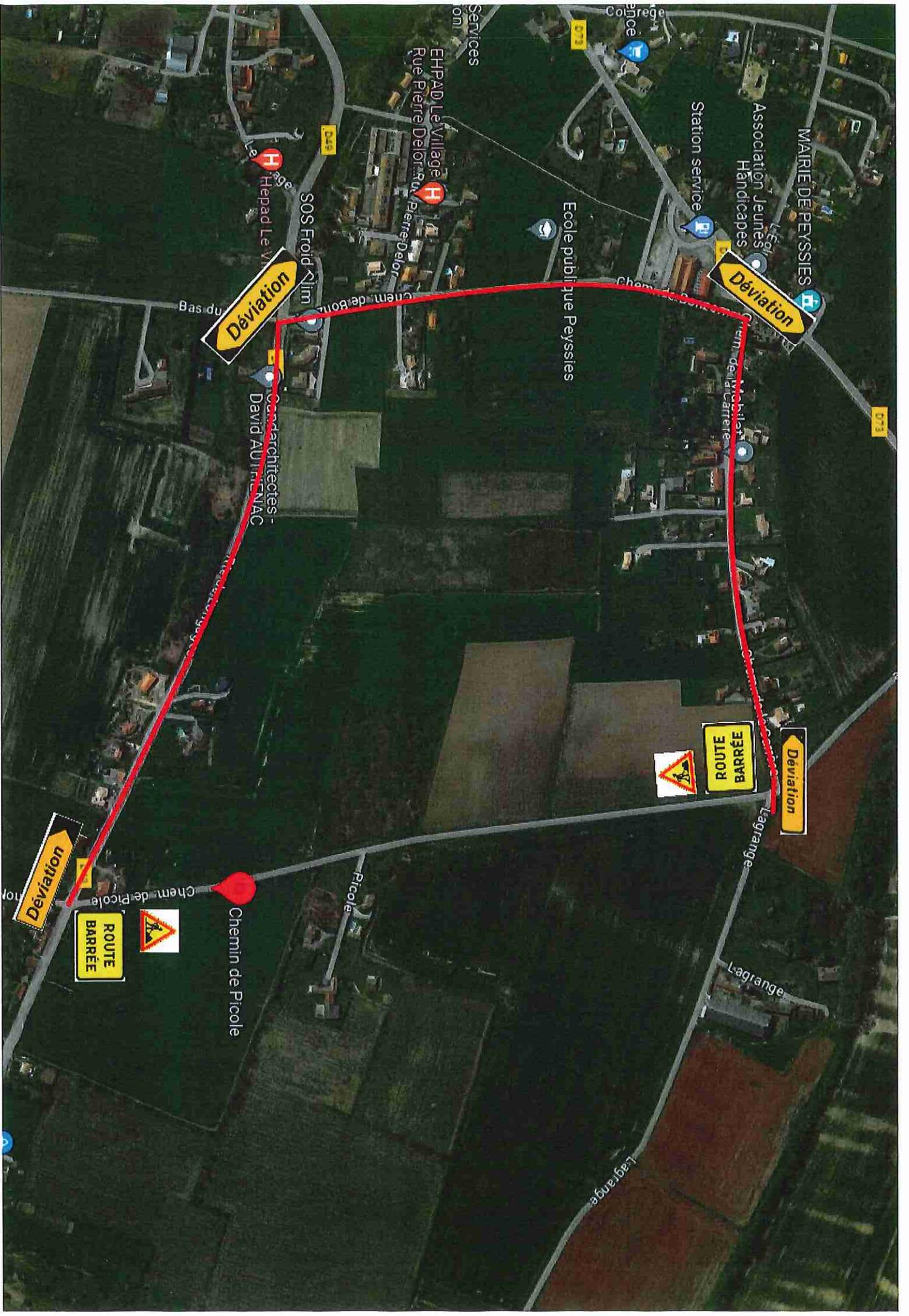
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Quint
 Fait à : ... Le : 15 05 2023
 Nom : FAYE Prénom : BENJAMIN Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX





Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE BARRÉE



Déviation

ROUTE BARRÉE



Chemin de Picole

Lagrange

Lagrange

Lagrange

Picole

SOS Froid Slim

Ecole publique Peyssies

MAIRIE DE PEYSSIES

Association Jeunes Handicapés

Station service

EHPAD Le Village

Rue Pierre Delors

David ALINENIAC

Bas du Village

073

049

073